

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 23 Mai 2025

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois Mai à 09h00,  
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

**Sens du vote :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présents :** Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

**Excusés :** Mme TUDORET Sabira, MM. LELIEVRE Benoit (pouvoir à M. QUERE Gérard), RODINI Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël).

**Absent :** M. BRUN Jean Luc.

**Secrétaire de séance :** Mme VASINA Pauline

Date convocation :

Le 14/05/2025

Date d'affichage :

Le 14/05/2025

**Objet : Acquisition des locaux Résidence ANTARES**

*Vu la délibération n°2020/27 en date du 08/02/2020 et autorisant Monsieur le Maire à signer un compromis d'acquisition d'un bien immobilier avec la SCI ANTARES.*

Monsieur le Maire expose que des locaux du Lot n°5 (surface inscrite au RCP de 106.70m<sup>2</sup>) situés au niveau de l'ensemble immobilier Résidence ANTARES au 829 Route de Chérine – Les Chalps à RISOUL 1850 et appartenant à la SCI ANTARES doivent être rétrocédés à la commune de Risoul en vertu d'accords antérieurs, notamment formalisés aux termes d'un compromis en date du 12 et 13 Mars 2020. La vente n'avait pas été réitérée compte tenu des procédures collectives en cours contre la SCI ANTARES.

Actuellement, ces surfaces sont désignées dans l'état descriptif de division du bâtiment comme étant à usage de salle polyvalente et de salle de jeux pour enfants.

Monsieur le Maire expose qu'il était convenu que cette rétrocession se ferait à un prix symbolique par la SCI ANTARES au profit de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable que la Commune devienne propriétaire de ce lot n°5 afin d'optimiser et améliorer son patrimoine immobilier destiné au logement des saisonniers communaux. A l'intérieur de ce lot n°5, la commune pourrait aménager des logements destinés à ses agents « saisonniers ».

L'associé unique de SCI ANTARES, est actuellement soumis à une procédure de liquidation judiciaire et s'est trouvé dans l'impossibilité d'assurer le règlement des charges de copropriété inhérentes à ce lot.

Afin d'éviter une vente judiciaire forcée par le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES, la Commune accepte de prendre en charge en sus du prix de vente symbolique, le solde des charges et frais de copropriété dues par le cédant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.

**Autorise** Monsieur le Maire à régler le solde des charges et frais ci-dessus mentionnés et cela jusqu'à la signature de l'acte notarié, de sorte que le prix sera déterminé comme suit :

UN Euro symbolique, auquel s'ajoute une charge augmentative qui correspondra au montant des arriérés des charges de copropriété dues par la SCI ANTARES, arrêté à la date de réitération de la vente par acte authentique.

**Autorise** le Maire à signer tous les actes notariés et pièces nécessaires à cette rétrocession, dont les frais seront à la charge de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Régis SIMOND

La Secrétaire de Séance,  
Pauline VASINA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250523-D2025-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Publication : 27/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.